

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2015-03 en date du 26 janvier 2015
relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des
prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité
sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 21 janvier 2015,

Après en avoir délibéré le 26 janvier 2015,

Considérant que la spécialité pharmaceutique METASTRON, exploitée par le laboratoire GE HEALTHCARE SAS, est indiquée pour une utilisation en tant qu'adjuvant ou comme alternative à la radiothérapie externe dans le traitement palliatif des douleurs liées aux métastases osseuses secondaires au cancer de la prostate chez les patients en échec de l'hormonothérapie. Avant l'injection de METASTRON, on doit confirmer la présence de métastases osseuses fixant le diphosphonate marqué au technétium - 99m ;

Considérant que la Commission de la Transparence, dans son avis du 1^{er} octobre 2014, a reconnu à la spécialité METASTRON, d'une part, un service médical rendu faible, d'autre part, une amélioration du service médical rendu inexistante (niveau V) ;

Recommande la radiation à compter du 1er mars 2015 de la spécialité pharmaceutique METASTRON de la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait à Paris, **04 FEV. 2015**

Le Directeur général de l'offre de soins,
Président du conseil de l'hospitalisation,



Jean Debeaupuis.